

Méthodologie et définitions

Solde naturel

Le solde naturel est la différence entre le nombre des naissances et celui des décès.

Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire et le nombre qui en sont sorties au cours de la période considérée. Dans cette étude, il s'agit d'un solde apparent estimé par différence entre la variation totale de la population et le solde naturel.

Omphale

Le modèle Omphale (Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves) permet de réaliser des projections de population infranationales en projetant d'année en année les pyramides des âges des différents territoires. L'évolution de la population par sexe et âge repose sur des hypothèses d'évolution de trois composantes : la fécondité, la mortalité et les migrations (flux internes à la France et solde migratoire avec l'étranger). Deux scénarios sont décrits dans cette analyse : un premier avec une hypothèse de fécondité basse, un second avec une hypothèse de fécondité basse et de solde migratoire nul. Le modèle Omphale utilisé dans l'étude s'appuie sur les résultats 2013 du recensement de la population. Il permet de réaliser des projections sur la période 2013-2050, sur toute zone géographique de plus de 50 000 habitants. Une mise à jour du modèle Omphale sera disponible en 2022 et s'appuiera sur le recensement de la population 2018.

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % correspond à la part de la population sous le seuil de 60 % du niveau de vie médian calculé sur la France métropolitaine. Le seuil de pauvreté est de 12 760 euros par an en 2018.

Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail, aussi appelés navettes, incluent l'ensemble des déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail, qu'ils soient effectués au sein de la même commune ou entre deux communes différentes.

Aire d'attraction des villes

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Gammes d'équipement

La classification des équipements en gammes a pour objectif de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes. Dans la base permanente des équipements, trois gammes d'équipements sont ainsi définies selon leur rareté sur le territoire, leur fréquence d'utilisation et leur caractère universel ou à destination d'une partie spécifique de la population.

La **gamme d'équipements de proximité** est composée de 27 équipements dont la banque, le plombier, l'électricien, le salon de coiffure, le restaurant, l'agence immobilière, la boulangerie, l'école élémentaire, le médecin omnipraticien, le terrain de tennis, le terrain de grands jeux, etc.

La **gamme d'équipements intermédiaires** est composée de 36 équipements dont le vétérinaire, la gendarmerie, le supermarché, la station service, le collège, le service d'aide des personnes âgées, la garde enfants d'âge préscolaire, la gare, le bassin de natation, etc.

La **gamme d'équipements supérieurs** est composée de 47 équipements dont l'agence Pôle emploi, l'hypermarché, le lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, les urgences, le gynécologue, le cinéma, etc.

Temps d'accès

Le temps d'accès correspond au temps aller-retour en minutes que met un habitant entre sa commune de résidence et l'équipement considéré, en voiture et en heure pleine. Il est calculé à l'aide du distancier METRIC (mesure des trajets inter-communes/carreaux).

Pôle de services

Un pôle de service est une commune disposant sur son territoire d'au moins la moitié des équipements considérés. Par exemple, un pôle de service de proximité est une commune disposant d'au moins 15 des 30 équipements de proximité.

Services de santé

Les services de santé sont composés des médecins généralistes, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmiers, des masseurs kinésithérapeutes, des orthophonistes, des pédicures et podologues, des psychologues, des pharmacies, des laboratoires d'analyses et de biologie médicale, des ambulances, des hébergements pour personnes âgées, des services d'aide aux personnes âgées et des crèches.

Indicateur d'accessibilité potentielle localisée

L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée, développé par les services statistiques du Ministère des Solidarités et de la Santé, permet de mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours à un échelon géographique fin. Il permet de mesurer à la fois la proximité et la disponibilité des professionnels de santé. Il est donc plus fin que les indicateurs usuels de densité ou de temps d'accès. Calculé au niveau de la commune, il tient compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes, de façon décroissante avec la distance. Il intègre en outre une estimation du niveau d'activité des professionnels en exercice, ainsi que des besoins de soins de la population locale, en fonction des consommations de soins moyennes observées par tranche d'âge.

Services d'enseignement

Les services d'enseignement sont composés des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées (hors lycées agricoles) des secteurs public et privé.

Bilan migratoire

Le bilan migratoire ou solde migratoire correspond à la différence entre les nouveaux arrivants (personne ne résidant pas dans la zone un an auparavant) et les sortants.

Indice de spécificité sectorielle

L'indice de spécificité sectorielle est le rapport du poids d'un secteur dans une zone d'étude (ici le SCoT) au poids de ce même secteur dans la zone de référence. Un indice inférieur à 1 signifie que le secteur est sous-représenté dans le SCoT par rapport au référentiel. Au contraire un indice supérieur à 1, signifie que le secteur est surreprésenté par rapport au référentiel.

Emploi touristique

L'emploi touristique, qui correspond à l'emploi généré par la présence des touristes sur un territoire, concerne les activités qui fournissent directement un bien ou un service aux touristes. Sont ainsi exclues les activités pour lesquelles il n'est pas possible de localiser précisément les touristes qui en bénéficient (transport, agences de voyage, etc.). Pour les activités dites 100 % touristiques comme l'hébergement, l'emploi touristique correspond à l'emploi total puisque ces activités n'existeraient pas sans la présence de touristes. Pour les autres activités dites partiellement touristiques comme la restauration ou les commerces, l'emploi touristique est estimé en retranchant à l'emploi total un emploi théorique lié aux résidents.

Pour en savoir plus

Delhomme I., Hervy C., « [Le SCoT du Pays du Mans, une évolution démographique portée par les actifs et des spécificités économiques à forts enjeux](#) », *Insee Analyses Pays de la Loire* n°85, février 2021.

Cloarec N. et al., « [Le SCoT du Pays du Mans face au défi de l'attractivité](#) », *Insee Dossier Pays de la Loire* n° 39, janvier 2011.

[Le SCoT du Pays du Mans, Pays du Mans - SCoT - Urbanisme](#)